HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

DÉCISION DU DIRECTEUR N°41/2026

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE – NICOLAS ALEXANDRE - DIRECTEUR RÉFÉRENT DES SITES D'ARNAY-LE-DUC ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Le Directeur,

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1er mars 2007.
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1er octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

DECIDE

Article 1er : De donner délégation de signature à **Nicolas ALEXANDRE**, directeur-adjoint en charge des systèmes d'information, et directeur référent des sites d'Arnay-le-Duc et de Nuits-St-Georges,

- Pour tous les actes et décisions relevant de sa direction,
- Pour tous actes et décisions relevant de son rôle de directeur référent des sites d'Arnay-le-Duc et de Nuits-St Georges relatifs à la gestion des usagers, des résidents des EHPAD, des personnes prises en charge par les SSIAD et des conseils de la vie sociale de ces structures,

à l'exclusion des conventions, des courriers destinés aux autorités de tutelle et des notes de service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Nicolas ALEXANDRE**, les délégations de signature applicables aux Hospices Civils de Beaune s'appliquent.

Article 3 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toutes les décisions antérieures de même nature

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance,

Article 6 : La délégation prend effet à la date de signature. Elle est notifiée aux intéressés, publiée sur les sites internet et intranet de l'établissement.
Elle est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte-d'Or

Article 7 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application de Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beaune, le 22 septembre 2026
Le Directeur,
Président du Directoire,

Guillaume KOCH

Hospices civils de Beaune ☆ Administration ☆

Transmis à :
- M.ALEXANDRE
- Trésor public
- Préfet de département
- Conseil de surveillance